



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

DCA-20230227-02

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente,
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente,
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président,
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente,
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx,
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos,
Eva BELIN, Maire d'Ondres,
Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax,

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,
Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à ,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS, donne pouvoir à
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à

Assistait également à la réunion :
Monsieur Yvan SAVARY, Directeur,
Monsieur Raphaël BRETON, Directeur Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20230227-02

Objet : Création d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 : poste d'assistant technique en charge de la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Note de synthèse et délibération :

Compte tenu du départ en mobilité interne de l'agent chargé de la rédaction des PCS, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent sera notamment chargé de créer les PCS, assurer l'installation des défibrillateurs et organiser les points repos.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 333-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CDFP) qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.



Le recrutement d'un agent contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de diplôme requis pour postuler à cet emploi : diplôme homologué au niveau V, habilitation électrique appréciée.
- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, dans la limite du dernier échelon de la grille. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2023 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Précise que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une première période maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 333-8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

Précise que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2023

**Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes**

